



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/5/Add.2 (D)
23 août 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Troisième session

Recife, 15-26 novembre 1999

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS AFRICAINS TOUCHÉS PARTIES SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LE PROCESSUS PARTICIPATIF, L'EXPÉRIENCE
ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX**

Additif

**COMPILATION DES RÉSUMÉS FIGURANT DANS LES RAPPORT NATIONAUX
SOUMIS PAR LES PAYS AFRICAINS PARTIES 1/**

Note du secrétariat

1. La Conférence des Parties, par ses décisions 11/COP.1 et 5/COP.2, a prié le secrétariat d'établir un rapport sur la base des informations fournies dans les rapports nationaux que la Conférence des Parties examinerait à sa troisième session. Seuls les pays Parties africains sont appelés à présenter leurs rapports à la troisième session de la Conférence des Parties.
2. Dans sa décision 11/COP.1, la Conférence des Parties a arrêté les directives et les procédures relatives à l'élaboration et à la présentation des rapports nationaux et a demandé notamment l'établissement d'un résumé des rapports nationaux, de six pages au maximum.
3. On trouvera dans le présent document les résumés des rapports nationaux soumis par huit pays Parties africains, à savoir le Maroc, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, le Sénégal et l'Afrique du Sud. Pour leur assurer une plus large diffusion, le secrétariat affichera le texte des résumés des rapports nationaux sur le site Web de la Convention (www.unccd.de).

1/ Document reproduit par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, sans avoir été revu par les services d'édition.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Maroc	3
Mozambique	9
Namibie	13
Niger	19
Nigéria	25
Rwanda	30
Sénégal	32
Afrique du Sud	36

MAROC

1. Stratégies et plans nationaux dans le domaine socio-économique

Dans les domaines des infrastructures et des services sociaux de base, des programmes et des initiatives importants sont en cours d'exécution ou d'engagement. Il s'agit en particulier:

- Du Programme National de Construction des Routes Rurales (PNCRR), concernant 11 200 Km;
- Du Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER) : 31.000 localités, au profit de 11 millions d'habitants;
- Du Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG) qui prévoit l'électrification de 150 000 foyers à l'horizon 2010, soit un taux d'électrification de près de 80 %;
- du Programme des Priorités Sociales (BAJ1), visant l'amélioration des taux d'accès à l'éducation de base, avec réduction des écarts de scolarisation entre garçons et filles.

2. Stratégies et plans nationaux dans le domaine de la lutte contre la désertification prioritaires pour la CCD

Plusieurs plans, stratégies et programmes ont vu le jour récemment. Certains de ces plans, stratégies et programmes ont une portée sectorielle clairement affichée. D'autres, plus rares, visent plutôt une mission horizontale de développement intégré, impliquant plusieurs acteurs. Parmi les plans et programmes, citons en particulier :

1. Plan National de Lutte Contre la Désertification : le Plan national de lutte contre la désertification a été élaboré en 1986, conformément aux recommandations de la Conférence Internationale sur la Désertification tenue à Nairobi en 1977.
2. Plan National d'Aménagement des Bassins Versants : l'élaboration du Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV) fut lancée en 1990. Il a été finalisé et validé lors du séminaire national organisé en 1995.
3. Programme National d'Irrigation : le Programme National d'Irrigation (PNI) rassemble les éléments de la politique de l'Etat en matière d'intervention dans le secteur irrigué entre 1993 et l'an 2000. Ce programme porte sur 250 000 ha d'équipements nouveaux, et 200 000 ha de réhabilitation de périmètres existants. Le PNI a permis de porter la superficie irriguée au Maroc à 1 million d'ha environ en 1997 sur un potentiel irrigable de l'ordre de 1.350.000 ha.
4. Plan Directeur de Gestion Conservatoire des Terres Bour : l'élaboration du Plan Directeur de Gestion Conservatoire des Terres en Zones Bour s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique des pouvoirs

publics, plus attentifs aux exigences du développement des zones d'agriculture pluviale longtemps délaissées.

5. Plan Directeur de Reboisement : l'élaboration d'un Plan Directeur de Reboisement (PDR), finalisé en 1997, répond à une recommandation formulée dans la stratégie de développement forestier.
6. Plan Directeur des Aires Protégées : le plan, élaboré en 1994, vise à identifier et cartographier les sites présentant un intérêt biologique et écologique (SIBE), classer ces sites conformément à la nomenclature internationale et proposer des méthodes de gestion de ces sites qui garantiraient leur conservation et leur valorisation.
7. Stratégie de Développement des Terres de Parcours : la Stratégie de Développement des Terres de Parcours s'inscrit dans une option de lutte contre la désertification, de protection de l'environnement et de maîtrise de l'aléa qui pénalise les catégories sociales les plus démunies. Cette stratégie représente une remise en cause radicale de l'approche de l'aménagement pastoral dans toutes ses phases de conception, d'exécution et de suivi-évaluation.
8. Projet de développement rural du Rif occidental (DERRO) : lancé en 1965 et recadré en 1968, il s'est fixé comme objectifs de contribuer au développement rural du Rif occidental et de maîtriser les risques d'érosion qui menacent cette région.
9. Projets de développement intégré (PDI) : Les PDI qui constituent une option globale et volontariste de la politique publique agricole ont concerné une génération de projets impulsés par la Banque Mondiale à la fin des années 1970.

Plusieurs enseignements importants peuvent être tirés de ces expériences et servir à mieux guider l'action future. Ils peuvent être résumés dans le manque d'intégration et de vision globale, avec une prédominance des approches sectorielles, une insuffisance des mécanismes institutionnels de concertation, et une faible mobilisation des acteurs essentiels : exploitants, collectivités, organisations professionnelles, ONG, etc.

L'avènement de la conférence de RIO et tout ce qui en a résulté en matière de conventions internationales et l'adoption des principes qu'elles sous-tendent, a créé une dynamique nouvelle privilégiant les concepts de concertation, d'intégration et de participation et accordant à la société civile une position centrale dans la mise en oeuvre des processus de développement.

3. Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention

Organe national de coordination (ONC)

Sur le plan institutionnel, les structures et organes mis en place ayant rapport avec le développement durable et la lutte contre la désertification sont :

- Le Conseil National de l'Environnement (CNE) et ses représentations régionales et locales, les Conseils Régionaux de l'Environnement (CRE) et les Conseils Locaux de l'Environnement (CLE).
- Le Comité National de lutte contre la désertification (CNLCD).
- L'Organe National de Coordination formant noyau dur du CNLCD et regroupant les acteurs les plus impliqués dans les activités de mise en oeuvre de la CCD, notamment les Départements de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, de l'Équipement et de l'Environnement et des représentants des ONG
- Le point focal de la convention, domicilié au Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des pêches maritimes.

Cadre institutionnel de lutte contre la désertification

Parmi les mesures importantes adoptées en matière d'ajustement et de renforcement institutionnel et ayant rapport avec la lutte contre la désertification, citons :

- La révision, en 1995, des prérogatives du Conseil National de l'Environnement et leur élargissement par l'institution des Conseils régionaux et provinciaux de l'environnement.
- L'institution, en 1999, du conseil et du comité interministériels du développement rural pour une plus grande dynamisation du développement du monde rural.
- La promulgation, en 1995, de la loi no. 33/94 relative aux périmètres de mise en valeur en bour (PMVB). Cette loi institue le cadre légal d'intervention (aménagement-protection-partenariat) à l'échelon local.
- L'étude et proposition de réforme de l'institution de crédit agricole (CNCA) et du régime de crédit aux agriculteurs en développant des mécanismes particuliers pour la revitalisation de la petite exploitation agricole familiale non éligible au crédit conventionnel.

Parmi les mesures de renforcement des capacités, citons en particulier :

- Le programme Action 30 de renforcement des capacités, appuyé par le PNUD dans le cadre du programme Capacité 21 et avec le concours du FNUAP.
- Le programme MOR/97/004 de coopération Maroc/PNUD (appui à la protection de l'environnement; à la gestion des ressources naturelles et à la promotion des énergies renouvelables et de substitution). Ce programme (1997/2001) est consacré au renforcement des capacités à l'échelon local (zones des PMVB essentiellement).

4. PAN intégré dans le Plan de Développement Économique et Social (PDES)

La préparation simultanée du PDES (1999/2003) et du PAN/Maroc, constitue une coïncidence heureuse favorables à l'intégration des préoccupations qui sous-tendent la mise en oeuvre de la CCD, dans le plan de développement économique et social.

Parallèlement, un programme sous-régional est identifié et supervisé par l'Union du Maghreb Arabe (UMA) en matière de lutte contre la désertification dans la région de l'Afrique du Nord.

5. Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel

Le volet juridique et institutionnel a fait l'objet d'une étude de recueil des principales dispositions existantes et d'analyse et formulation de propositions de révision, d'harmonisation et de refonte.

Les refontes et révisions préconisées sont guidées par la volonté de favoriser des interventions de développement rural et de protection des ressources naturelles, fondées sur une nouvelle conception du rôle de l'Etat, notamment dans le cadre de la décentralisation et sur le principe fondamental d'une responsabilisation accrue des acteurs au niveau local.

6. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action : Participation effective des acteurs concernés à la définition des priorités nationales

L'implication des acteurs, tant locaux que nationaux, dans le processus d'élaboration, et par la suite, de mise en oeuvre du programme d'action national, constitue une condition déterminante et nécessaire pour tirer le meilleur profit de la CCD.

Au Maroc, le processus informationnel et de concertation pour l'élaboration du PAN s'est effectué en deux étapes distinctes entamées respectivement depuis 1994 (information, sensibilisation) et 1998 (concertations locales et régionales).

La participation aux ateliers décentralisés est constituée en grande partie par les populations locales concernées et leurs instances professionnelles et représentatives, ainsi que d'ONG locales, etc.

Par ailleurs, cinq ateliers de sensibilisation et de concertation, conçus spécifiquement pour une plus grande implication et mobilisation de la femme en matière de lutte contre la désertification, sont engagés en 1999. L'organisation de ces manifestations a pour but de promouvoir l'équité concernant l'approche du genre dans le cadre du processus de mise en oeuvre de la convention de lutte contre la désertification.

7. Processus consultatif : soutien effectif des partenaires internationaux

Le plan d'opération poursuivi pour l'élaboration du PAN et notamment l'étape devant déboucher sur la réunion nationale de validation du PAN durant l'été 1999, est établi avec la collaboration et l'assistance des principaux

partenaires extérieurs impliqués dans le processus au Maroc à savoir la RFA (GTZ), le PNUD/UNSO, l'UNITAR et l'OSS.

En plus de leur participation aux réunions de planification des activités d'élaboration du PAN, ces partenaires interviennent, en fonction de leurs compétences spécifiques, dans diverses séances de travail et divers ateliers de sensibilisation et de concertation aux échelons national et local.

8. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux; diagnostic adéquat des expériences passées

L'analyse des expériences et des projets a suscité une profonde réflexion qui est à l'origine d'importantes mutations dans les discours et les pratiques des agents de développement. Il ne fait pas de doute qu'en terme d'approche de l'espace agricole, de sérieuses avancées ont été enregistrées. Les mots clés dans le nouveau discours sont : la valorisation et la protection des ressources en eau et en terre et la participation. Encore plus significatif dans ces changements est le caractère nettement moins technique et moins centralisé de l'approche. En terme de hiérarchie, malgré la priorité dont bénéficie l'irrigué en matière d'investissement, il faut noter l'intérêt grandissant accordé aux autres espaces (pluvial, forestier et pastoral) par les pouvoirs publics.

9. Programmes techniques et projets fonctionnels et intégrés de lutte contre la désertification élaborés

Parmi les plans et programmes cités ci-haut, certains ont une portée sectorielle clairement affichée. D'autres, plus rares, visent plutôt une mission horizontale de développement intégré, impliquant plusieurs acteurs.

Les concepts de développement durable liés à l'Agenda 21 et ceux qui sous-tendent la mise en oeuvre de la CCD constituent de plus en plus des références et la règle dans la révision et l'adaptation de différents plans et stratégies existants.

Le PAN en préparation est conçu comme un programme fédérateur et d'harmonisation de ces différents plans et stratégies.

10. Programme d'action exécuté conformément aux domaines prioritaires prévus par la Convention

Dans le cadre de la préparation du PAN et en attendant son adoption prévue pour l'été 1999, les actions identifiées et devant être introduites progressivement dans les différents plans et stratégies existants et constituer les éléments fondamentaux de la mise en oeuvre du PAN couvrent les préoccupations de maîtrise de l'inventaire des ressources, de promotion et de généralisation progressive du concept de gestion conservatoire des ressources, de mise en place du mécanisme de financement, de réussite de l'opérationnalité du SCID et de dynamisation des coopérations sous-régionale, régionale et internationale.

11. Liaisons réalisées avec le programme d'action sous-régional et régional

- Intégration PAN/PASR; il est envisagé que les deux programmes soient complémentaires, le PASR a vocation d'appuyer et de favoriser la mise en oeuvre du PAN.
- En matière de coopération dans le domaine de suivi-évaluation scientifiques trois projets impliquant le Maroc avec d'autres pays Africains sont entrepris; il s'agit du projet *ceinture verte pour les pays d'Afrique du Nord+, du projet ROSELT et du projet CAMELEO.

12. Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales

Parmi les mesures structurantes les plus importantes ayant un rapport avec le renforcement des capacités locales, citons :

- L'institution de la régionalisation et de la décentralisation (loi n° 7/96 d'Avril 1997).
- La promulgation de la loi n33/94 relative aux périmètres de mise en valeur en bour.
- La refonte de la réglementation sur la forêt et la préparation d'un code forestier.
- L'institution du conseil et du comité interministériels permanents de développement rural.

13. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la convention et aide financière et coopération techniques reçues et requise avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

Au niveau des mécanismes et sources de financement internes, plusieurs initiatives de réformes et d'adaptations des mécanismes existants aux exigences du développement local ont été prises ou en cours d'engagement; ces mesures concernent le fonds de développement rural, le fonds routier, le fonds pour l'Emploi des jeunes, le fonds d'équipement communal, ainsi que la réforme du crédit agricole et du régime de crédit aux agriculteurs et l'orientation de l'investissement par les Ressortissants Marocains à l'Etranger (RME) dans des activités économiques et de services dans le monde rural.

14. Financement acquis et requis pour le plan

Le fonctionnement régulier du CNLCD et des comités de pilotage est pris en charge par les départements ministériels concernés et notamment les Départements de l'Agriculture et des Eaux et Forêts (point focal de la CCD).

Le processus PAN-Maroc est accompagné et appuyé par la République Fédérale d'Allemagne, le PNUD, l'OSS et l'UNITAR. La RFA et le PNUD ont accordé un apport financier de près de 100 000 dollars pour le premier et 30 000 dollars pour le second.

15. Coopération technique développée

Dans ce domaine, les volets de l'élaboration du P.A.N. pour lesquels des besoins en assistance ont été ressentis, et exprimés sont, l'établissement du profil national de lutte contre la désertification et la mise en place du SCID/Maroc, la conception d'indicateurs et d'un système de suivi-évaluation de la lutte contre la désertification, ainsi que l'assistance en matière de formulation de projets de lutte contre la désertification et leur soumission au Mécanisme Mondial.

Les deux premiers volets, à savoir la mise en place du SCID et du système d'indicateurs, sont couverts par l'assistance complémentaire de l'UNITAR et de l'OSS. Le financement du projet élaboré au titre d'indicateurs, est recherché notamment auprès du FIDA.

16. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis, et évaluation de ceux-ci : Mécanismes fonctionnels de suivi-évaluation

Les bases de données sont mises en place et actualisées par les structures compétentes relevant des Départements de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, de l'Equipement, de l'Environnement et du Plan.

En matière de mobilisation et utilisation des différentes données par le CNLCD, les deux innovations évoquées au point IV, à savoir les systèmes SIDE et SCID constituent les chantiers les plus importants.

MOZAMBIQUE

C'est en 1994 que le Mozambique a signé la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), ratifiée par le parlement en novembre 1996.

La mise en oeuvre des activités relatives à la Convention est coordonnée par le Ministère pour la coordination des questions relatives à l'environnement (MCQE), créé en 1994, qui a pour mandat de coordonner, superviser et contrôler l'aménagement de l'environnement au Mozambique, ainsi que d'encourager et d'aider les autres secteurs à planifier et utiliser de manière appropriée les ressources naturelles du pays. Le MCQE est le point focal national pour la mise en oeuvre de la Convention.

Un organe national de coordination (ONC) a été mis sur pied, avec des représentants des principales institutions traitant des questions relatives à la sécheresse ou à la désertification :

- le Ministère pour la coordination des questions relatives à l'environnement (point focal national);
- la Direction nationale des forêts, de la faune et de la flore (Ministère de l'agriculture et de la pêche);

- la Direction nationale de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de la pêche);
- la Direction nationale des eaux (Ministère des travaux publics et du logement);
- l'Institut national de la météorologie (Ministère des transports et des communications).

Le secteur privé ainsi, que divers départements universitaires, ont désigné des correspondants qui participent, en cas de besoin, à celles de leurs activités qui concernent la CCD.

L'ONC coordonne la préparation du Programme d'action national (PAN) et la création du Fonds national de lutte contre la désertification, en collaboration avec les organismes pertinents.

L'ONC, dont le statut officiel n'est pas encore arrêté, prépare actuellement une proposition afin de devenir un organisme officiel doté d'une autonomie relative, placé sous la responsabilité directe du secrétaire permanent ou du ministre pour la coordination des questions relatives à l'environnement.

L'ONC a tissé un réseau, ordonné autour du MCQE, dont les membres se réunissent tous les mois pour évaluer ou examiner le programme d'activités. L'ONC prépare un inventaire de toutes les bases de données existant dans le pays touchant la sécheresse et la désertification.

Les membres de l'ONC bénéficieraient grandement de mesures de renforcement des capacités qui leur permettraient d'être plus efficaces dans leurs activités ou leurs rôles respectifs. Pour le renforcement des capacités, cette assistance est indispensable.

Pour la préparation du PAN, les membres de l'ONC se sont rendus dans des zones du pays sujettes à la sécheresse pour y mener des activités de sensibilisation et recueillir l'avis tant des communautés locales que des autorités ou des responsables.

Au stade actuel d'avancement du PAN, l'accent est mis sur la diffusion de l'information et sur la sensibilisation des diverses instances concernées (instances de décision, communautés locales, ONG, etc.) en vue du premier forum national sur la CCD, qui est prévu pour le dernier trimestre de 1999. Pendant la procédure de préparation du PAN, des réunions ont été organisées avec les communautés locales et des représentants des institutions concernées (agriculture, santé, ONG, etc.) à l'échelon local et au niveau des districts, dans un certain nombre de provinces choisies. L'objectif principal des réunions était de rassembler des informations concernant :

- le rôle des femmes en matière d'utilisation et de gestion des ressources naturelles;
- les projets que les groupes concernés sur le plan local considèrent comme prioritaires;
- les connaissances des populations autochtones en matière de lutte contre la sécheresse et la désertification.

Parmi les facteurs qui entravent une participation plus complète, on peut citer :

- les capacités insuffisantes des membres de l'ONC;
- le manque de ressources (véhicules, personnel, fonds, communications, etc.);
- l'existence de zones écartées difficiles d'accès;
- les mines terrestres, qui limitent l'accès à certaines zones rurales;
- les difficultés de communications dans de nombreuses zones rurales.

Le programme de sensibilisation des hauts fonctionnaires est en cours.

Les principaux obstacles à la formulation du PAN sont les suivants :

- manque de capacités techniques;
- manque de ressources humaines et matérielles;
- manque de moyens financiers;
- coordination insuffisante entre les institutions;
- absence de statut officiel de l'ONC, auquel ses membres ne peuvent guère consacrer que 5 à 10% de leur temps, car ils exercent d'autres responsabilités professionnelles;
- difficultés de communication, etc. au Mozambique.

Le Gouvernement mozambicain a formulé et adopté en 1995 un programme national d'aménagement de l'environnement (PNAE), qui fait office de plan directeur pour l'environnement dans le pays. Le PNAE contient la politique mozambicaine de l'environnement, les lois cadres sur l'environnement et la stratégie de lutte contre les problèmes écologiques du pays.

L'objectif général du PNAE est de faire de l'aménagement de l'environnement une composante importante du programme quinquennal d'éradication de la pauvreté et de développement durable.

En ce qui concerne les objectifs essentiels de la CCD, le PNAE prévoit entre autres :

- de veiller à ce que le Mozambique ratifie et applique les conventions internationales;
- de créer un système d'information global permettant d'analyser et de surveiller l'état des ressources naturelles.

La loi cadre sur l'environnement a été adoptée par le parlement en octobre 1997. Parmi ses dispositions pertinentes au regard de la CCD, elle prévoit la création d'un conseil national du développement durable, qui devra se prononcer sur les politiques sectorielles touchant la gestion des ressources naturelles et les propositions relatives aux conventions internationales touchant l'environnement.

La formulation du PAN tiendra compte d'un certain nombre d'autres politiques et textes législatifs approuvés récemment, à savoir :

- La politique foncière (1995) et la loi foncière (1995), qui garantit les droits coutumiers ou traditionnels des populations rurales en ce qui concerne l'utilisation des terres;
- La stratégie sur les forêts, la faune et la flore sauvages (1997), qui a pour objet d'améliorer la gestion et la conservation des ressources forestières afin de contribuer à un développement national et local durable, à une bonne utilisation des sols et à la conservation de la diversité biologique.

Sur la base du PNAE, le MCQE a préparé un document d'appui (1996) qui recense les activités et les zones prioritaires pour le financement par les donateurs. Le document d'appui au programme a été présenté à une réunion de donateurs en 1996. Les fonds destinés à la mise en oeuvre des activités du PNAE sont fournis par plusieurs donateurs et administrés par le PNUD sous forme d'un arrangement relatif à l'exécution de l'appui au programme, préparé initialement en 1996. Dans ce programme évolutif, il incombe au MCQE de préparer et de soumettre au PNUD un programme de travail annuel mentionnant les activités à réaliser chaque année. Pour 1999, plusieurs activités pertinentes au regard de la CCD sont citées pour financement, notamment au titre de l'objectif B3 : "mise en oeuvre et diffusion de la Convention sur la lutte contre la sécheresse et la désertification".

En ce qui concerne spécifiquement la Convention, plusieurs donateurs sont actuellement disposés à soutenir les activités liées à la CCD au Mozambique; il est indispensable d'améliorer la coordination afin d'éviter les doublons. La Finlande, par l'entremise de son ambassade au Mozambique, s'est déclarée prête à jouer le rôle de donateur chef de file pour l'appui aux activités touchant la CCD. Le gouvernement du Mozambique contribue aussi au financement des activités relevant de la CCD, à partir du budget national. Il finance aussi les traitements perçus par les membres de l'ONC dans leurs fonctions respectives. En termes quantitatifs et qualitatifs, cet appui ne couvre cependant pas les besoins dans l'optique d'une mise en oeuvre pleine et entière des activités concernant la CCD.

La stratégie nationale et le programme d'action national pour la conservation de la diversité biologique au Mozambique (dont la formulation est en cours d'achèvement) a pour objectif général la conservation de la diversité biologique et la préservation des systèmes et des processus écologiques, compte tenu de la nécessité d'un développement durable et d'une répartition juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la diversité biologique.

Une autre étude, concernant la vulnérabilité et l'adaptation du Mozambique aux changements climatiques dans le contexte de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC) est en voie de réalisation, avec l'assistance des États-Unis et du PNUD, par l'intermédiaire du FEM.

L'objectif général du PNAE est que l'aménagement de l'environnement soit inclus à titre de composante importante au programme quinquennal du gouvernement pour l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable. Le programme traitera aussi de questions touchant le renforcement des capacités, essentiellement pour le ministère de l'environnement récemment créé, qui est

chargé de coordonner les politiques nationales dans le sens du développement durable, et de mettre en oeuvre les objectifs nationaux arrêtés dans le PNAE.

NAMIBIE

Aperçu général : la Namibie est le pays le plus aride au sud du Sahel; il a donc un climat variable et connaît fréquemment des années à faible pluviométrie. Il s'y produit occasionnellement des sécheresses qui prennent l'ampleur d'une catastrophe naturelle. Avant que le pays n'accède à l'indépendance (en 1990), le paysage de la Namibie se divisait en terres agricoles exploitées commercialement et terres agricoles communales. Toutes les tentatives d'améliorer les méthodes agricoles et de prévenir l'érosion des sols et les autres formes de dégradation concernaient exclusivement la première catégorie. Quant à la majeure partie de la population, elle vivait sur des terres agricoles communales, où les méthodes de culture et la prévention de la dégradation des sols étaient des préoccupations secondaires. Bien que le régime foncier n'ait pas fondamentalement changé avec l'indépendance, les efforts entrepris par le gouvernement et par les ONG pour combattre la désertification ont été réorientés vers les zones agricoles communales. Diverses méthodes et programmes communautaires de gestion des ressources naturelles, axés sur l'agriculture écologiquement viable, sur le développement de l'élevage et des terres de parcours ont été mis en oeuvre, avec des résultats mitigés.

La Namibie a directement participé à la lutte contre la désertification depuis qu'elle a préparé son "Plan vert" et pris part à la CNUED à Rio en 1992. En 1994, le pays a lancé le Programme namibien de lutte contre la désertification (PNLD), auquel participent le gouvernement de la République de Namibie, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. Le résumé suivant donne un aperçu général du processus d'action national, en particulier en ce qui concerne la désertification, et plus largement pour ce qui touche à l'utilisation durable des ressources naturelles.

Orientations politiques : la Direction de l'environnement du Ministère de l'environnement et du tourisme a élaboré la politique namibienne de lutte contre la désertification (1994), la politique d'évaluation écologique (1995), et le projet de loi d'aménagement de l'environnement (1999). Ces derniers textes, lorsqu'ils ne concernent pas la désertification proprement dite, font référence à l'utilisation durable des ressources naturelles. De nombreux principes de la CCD sont inscrits dans ces politiques et ces textes de loi.

Divers ministères compétents en matière de ressources naturelles ont élaboré d'autres politiques pertinentes qui sont applicables à la lutte contre la désertification, comme par exemple :

- La politique et stratégie nationale de lutte contre la sécheresse (1997) (MAWRD), qui a été formulée et discutée à l'échelle régionale, mais qui n'est pas encore applicable;
- La politique agricole nationale (1995) (MAWRD), formulée et discutée à l'échelle régionale, et en partie opérationnelle;

- La politique de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (1992) (MAWRD), pleinement opérationnelle; cette politique bénéficie d'un rang de priorité élevé dans le développement national;
- Le Livre blanc sur l'énergie (MME), formulé, dont les nouveaux projets tiennent compte.

Il existe en Namibie de nombreuses politiques qui, bien qu'elles aient été formulées et approuvées par le parlement, ne sont pas mises en oeuvre; les stratégies qui devraient permettre de soutenir leur application font défaut, et il n'existe pas de textes législatifs ou réglementaires pour les étayer.

Les stratégies ou les politiques formulées à ce jour en Namibie mentionnent rarement la CCD de manière explicite, bien que la plupart évoquent la dégradation des sols. Un examen de l'ensemble de la législation namibienne relative à l'environnement est en cours; il a eu notamment pour résultat le projet de loi sur l'aménagement de l'environnement. Plusieurs initiatives de la Direction de l'environnement, comme les rapports sur l'état de l'environnement, sont venues compléter cet examen de la politique, de la législation et de la réglementation en vigueur.

De nombreuses activités contribuant à la lutte contre la désertification sont entreprises dans l'ensemble du pays. Elles vont de la mise en place d'un approvisionnement en eau des zones rurales, en conjonction avec la mise en oeuvre de programmes de gestion à assise communautaire, jusqu'à des programmes d'éducation consacrés à l'environnement, des programmes communautaires de gestion des ressources naturelles, des activités d'unions agricoles, des systèmes d'alerte avancée pour la sécheresse, des initiatives d'écotourisme et des programmes de secours en cas de sécheresse. Aucune de ces activités n'est officiellement incorporée à un PAN pour la Namibie: bon nombre d'entre elles sont toutefois représentées par l'intermédiaire de membres de l'organe national de coordination (ONC).

Organe national de coordination et PAN : le comité directeur du PNLD - le Programme d'action national de la Namibie - fait office d'organe national de coordination (ONC) pour la Namibie. Il réunit quatre ministres, ainsi que des représentants de l'université, de deux unions d'agriculteurs et de quatre ONG d'envergure nationale. L'ONC a entamé ses travaux en 1994, lorsque la Direction de l'environnement a confié à une ONG, la Fondation namibienne pour la recherche sur le désert (FNRD), une ONG, la mise en oeuvre de la première phase du PNLD. Cette phase comprenait l'organisation de vastes consultations dans l'ensemble du pays ainsi qu'une participation étendue à un atelier national en juillet 1994. La phase 2 est un partenariat entre le Ministère de l'environnement (Direction de l'environnement), le MAWRD et la FNRD. Si de nombreuses institutions sont représentées au sein de l'ONC, la participation effective de la plupart des membres se limite à une présence aux réunions trimestrielles; elle prendra plus d'importance au cours de la phase 3.

Certaines composantes de la phase 3 seront mises en oeuvre sous l'égide d'un coordonnateur national désigné au sein de la Direction de l'environnement (juillet 1999), tandis que d'autres composantes seront attribuées par voie d'appel d'offres. Certains éléments identifiés au cours de la phase 2 comme importants seront prioritaires en matière d'appel d'offres pour la phase 3 :

- mise en place d'un système de contrôle à l'échelle nationale et locale, y compris un aperçu d'ensemble de l'ampleur de la désertification en Namibie;
- renforcement des prestataires de services qui travaillent avec les communautés;
- renforcement des organisations communautaires elles-mêmes.

Au cours de la planification stratégique au début de l'année 1999, il a été décidé qu'un sous-comité d'experts de l'ONC et d'autres organismes serait chargé de l'appui, du suivi et de l'évaluation de chaque composante. Certains éléments spécifiquement inclus dans les objectifs pendant la phase 2 seront considérés comme des questions transsectorielles au cours de la phase 3, comme par exemple les politiques d'appui à la lutte contre la désertification, ainsi que la planification intégrée et transsectorielle.

Processus et échéancier sommaire du PNLD

Phase 1 : 1994	Large consultation et atelier national
Phase 2 : 1995-1999	Mise en place des structures pour la réalisation de 8 objectifs; planification de la phase 3
Phase 3 : 1999-2003	Mise en place des structures pour la réalisation de 5 objectifs révisés.

Renforcement des capacités : le renforcement des capacités et des institutions, applicable entre autres aux problèmes de désertification, a été encouragé par les diverses organisations partenaires de l'ONC. Ces activités se sont déroulées à l'échelon national, en particulier dans le cadre de la FNRD, avec un financement complémentaire émanant du PNLD, et à l'échelon local par la réalisation de l'objectif 6 du projet du PNLD et grâce à d'autres projets touchant l'utilisation viable de l'environnement, menés par des membres de l'ONC. Le renforcement des capacités est particulièrement important pour la Namibie car les ressources humaines sont limitées, par rapport à tous les autres pays de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), en raison de sa population peu nombreuse et de son passé marqué par l'*apartheid*, lorsque la Namibie était gouvernée comme si elle était la "cinquième province" de l'Afrique du Sud. La parité hommes-femmes est aussi un domaine qui laisse à désirer et qui exige davantage d'attention.

Dans le cadre d'un projet de renforcement institutionnel de la FNRD, une évaluation a été effectuée au sein de plusieurs communautés, avec leur participation. Les informations ainsi obtenues ont été particulièrement utiles pour les communautés qui collaborent avec le personnel du PNLD et du Töb dans la région. Ces résultats ont été pris en considération pour la planification du projet Töb, projet parallèle au PNLD et financé lui aussi par la Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), et pour sa coopération pratique avec le PNLD sur le terrain. En dehors de cela, l'évaluation du processus du PAN s'est limitée à une évaluation officielle et à une mission de soutien de la GTZ.

Partenaires et circulation de l'information : le PNLD coopère avec la Division des sols et de l'aménagement de la SADC (SADC-ELMS) par le biais de divers ateliers et pour la création du Comité consultatif multidisciplinaire scientifique et technique. La PNLD participe indirectement aux activités du Centre de recherche et de formation de Gobabeb, qui a été sélectionné par la SADC-ELMS comme centre de formation, de recherche, de techniques adaptées et de constitution de réseaux au nom de la CCD pour la région. Toutefois, en raison d'un financement insuffisant, le comité consultatif multidisciplinaire ne fonctionne pas encore, et la transformation du centre de recherche et de formation de Gobabeb en est encore aux premiers stades de la planification.

Grâce à ses membres individuels, l'ONC encourage la circulation de l'information entre divers programmes qui s'occupent de la désertification mais qui ne relèvent pas directement du PNLD.

La politique de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement est fondée entre autres sur la gestion communautaire des ressources, y compris l'appropriation et la gestion par les communautés de leur propre infrastructure d'approvisionnement en eau. Les amendements apportés à l'ordonnance sur la conservation de la nature ont permis de créer des zones protégées, dans le cadre du programme communautaire de gestion des ressources naturelles. La politique de décentralisation du GRN, qui commence à être appliquée par le MRLGH, devrait aussi favoriser la participation et la responsabilisation des populations locales. Un certain nombre de projets, de programmes et d'initiatives ont inclus des mesures destinées à susciter une prise de conscience, à informer et à éduquer les populations locales afin de renforcer leur participation. La coordination demeure un point faible.

Participation et sensibilisation : des mesures individuelles ont été prises pour assurer une véritable participation des populations et des autorités locales aux décisions concernant les ressources naturelles. C'est l'un des éléments clés du PNLD et du programme associé de sensibilisation régionale. Ces mesures sont généralement associées à des activités spécifiques, comme par exemple développement d'infrastructures, création de zones protégées et autres activités ciblées similaires ne relevant pas directement de l'autorité du PNLD. Ainsi, le ministre du MAWRD a dernièrement instauré en Namibie un système de gestion de l'eau à l'échelon des bassins versants qui devrait conduire à la participation des décideurs régionaux et des habitants locaux, tandis que de nombreuses évaluations écologiques ont été réalisées grâce à une participation complète des parties intéressées et concernées. Les membres de l'ONC au sein du PNLD sont représentés dans l'initiative sur les bassins versants, et le président de l'ONC supervise la procédure d'évaluation écologique. Toutes ces initiatives et ces mesures ont été prises en dehors du PNLD proprement dit; toutefois, nombre d'entre elles ont été lancées en parfaite connaissance et appréciation des principes de la CCD, plus ou moins soutenus selon les cas, et on peut penser qu'elles apporteront à l'avenir une contribution au PNLD.

Au cours des phases 1 et 2, une stratégie de communication et de sensibilisation, conçue par la FNRD, a été adoptée par l'ONC. Les campagnes de sensibilisation ont été menées en fonction des besoins, avec pour fondement le document de stratégie, en réponse à diverses journées internationales et autres événements similaires, et en coopération avec une série de partenaires. Les messages et le contenu ont porté sur divers aspects précis de la

désertification, comme le débroussaillage et la ratification de la CCD. Les différentes campagnes de sensibilisation ont visé plusieurs catégories sociales et institutionnelles.

Financement : dans le cadre du programme "Urgent Action for Africa", la GTZ a fourni un financement pour un programme de sensibilisation d'une durée de deux ans visant les conseils régionaux du nord de la Namibie. Le PNLD lui-même n'a pas été décentralisé, si ce n'est par les activités de ses animateurs régionaux au cours de la phase 2 et par sa participation au FIRM. Le programme régional de sensibilisation se déroule dans les quatre régions les plus peuplées du nord du pays, et il est entièrement décentralisé. Les collectivités locales ont participé à l'identification des problèmes urgents, et elles ont apporté leur concours au programme lui-même en définissant les besoins de formation et en formant les représentants communautaires. Les prestataires de services régionaux ont eux aussi été étroitement associés au processus.

Le gouvernement allemand, à travers la GTZ, a été le principal soutien du PNLD par l'intermédiaire de la Direction de l'environnement du Ministère de l'environnement et du tourisme. Le conseiller de la GTZ en matière de désertification siège au sein de l'ONC et il est pleinement associé à ses travaux. Au cours des cinq premières années de mise en oeuvre du PNLD, la GTZ a fourni quelque 6 millions de dollars namubiens (soit environ 1 million de dollars des États-Unis). Un certain nombre d'autres projets et programmes qui contribuent à la lutte contre la désertification sont financés par des donateurs - par l'intermédiaire de la Direction de l'environnement, du Ministère de l'environnement et du tourisme et d'autres ministères, ainsi que par l'intermédiaire d'ONG. Les contributions gouvernementales permettent de couvrir les coûts de personnel et d'infrastructures utilisés par les ministères. Les ONG sont financées de manière indépendante, en plus des fonds qu'elles reçoivent par l'intermédiaire du PNLD. Toutefois, il manque un financement complémentaire pour mettre en oeuvre des composantes essentielles du programme.

Repères et indicateurs : des indicateurs biophysiques et socio-écologiques pour la surveillance de l'environnement ont été établis sur trois sites qui présentent des pratiques différentes en termes de régime foncier et d'utilisation des sols, mais qui connaissent le même climat. Ils ont été définis de concert avec la communauté qui pratique la culture et l'élevage de bétail dans la région, et pourraient se révéler durables. Il reste à réaliser, dans d'autres zones agro-écologiques du pays, une étude de référence des repères et indicateurs de développement durable particulièrement pertinents en matière de lutte contre la désertification. De même, des indicateurs d'impact sont nécessaires pour le processus du PNLD.

Résultats d'ensemble : on trouvera ci-dessous un aperçu des résultats du programme PAN.

1. L'identification et l'analyse des protagonistes réels et potentiels en matière de dégradation des terres (les responsables des causes et des solutions du problème) à divers échelons représente un élément important dans la démarche stratégique du PNLD. Les agents (et leurs organisations respectives) responsables tant du problème (la désertification) que de sa solution (encouragement d'une utilisation durable et équitable des ressources naturelles) ont été identifiés à

l'échelon national. Les activités du PNLD liées aux médias, en particulier, ont utilisé ces informations pour cibler leurs activités de sensibilisation.

2. La sensibilisation aux problèmes de la désertification ainsi que les efforts de promotion et de coordination pour combattre les causes de ce phénomène, au moyen de bulletins, d'émissions de radio, de communiqués de presse et d'autres moyens de communication étaient des objectifs des phases 1 et 2. Le PNLD a obtenu une large couverture médiatique et le grand public a été informé quant au phénomène et aux symptômes de la "désertification" en Namibie. Les matériels d'information sont maintenant disponibles et peuvent être reproduits à des coûts relativement réduits. On peut penser que le problème de la dégradation des terres demeurera présent dans les médias, de manière implicite ou explicite.
3. La mise au point, à tous les niveaux, de stratégies de planification intégrée et leur introduction en fonction de politiques clairement définies a été traitée au cours de la phase 2 du PNLD. La planification intégrée est difficile à viser en tant qu'objectif distinct, puisqu'elle représente essentiellement une stratégie devant permettre d'atteindre les objectifs du PNLD et non un résultat en soi. Bien qu'un rapport préliminaire ait été rédigé, il n'y avait pendant l'exécution de la phase 2 ni stratégie, ni programme d'action concerté.
4. L'objectif qui avait été défini comme "mise au point et exécution d'un programme approprié de recherche interdisciplinaire" n'a jamais été pleinement institutionnalisé, mais il a débouché sur la réalisation d'un certain nombre d'études. Les premiers résultats des recherches ainsi que les méthodes employées, en particulier en ce qui concerne la recherche sur les activités communautaires, ont abouti à des documents utiles, et ont été présentés lors de diverses conférences internationales.
5. La formation et l'éducation étaient l'une des stratégies transversales du PNLD, sous la forme d'un objectif distinct : formation et éducation appropriées, fournies en fonction des besoins et à tous les échelons. En termes de formation, près de 100 étudiants, venant principalement de Namibie, ont acquis grâce au PNLD une expérience professionnelle. Plusieurs d'entre eux ont par la suite été recrutés ou engagés à divers titres dans le secteur de l'environnement. En outre, les membres du personnel du PNLD ont vu leurs compétences renforcées, non seulement grâce à des séances de formation sur mesure, mais aussi par leur participation générale au programme.
6. La phase 2 du PNLD avait pour principal objectif les utilisateurs de ressources naturelles et les responsables chargés de planifier et de mettre en oeuvre des pratiques de gestion durables de manière intégrée et décentralisée. Deux zones pilotes ont été définies à cette fin. Certains domaines d'action communautaire ont été identifiés, mais le suivi exigera que soient noués des liens

institutionnels qui restent à créer. La création d'un système communautaire de surveillance des indicateurs biologiques semble avoir fortement progressé dans l'un des deux sites pilotes, et a sans doute de bonnes chances de devenir durable, à condition que les activités puissent être poursuivies. La circulation de l'information s'est révélée problématique, avec pour conséquence que le comité de direction, dans certains cas, n'a pas du tout été informé des activités qui se déroulaient dans chacune des zones périphériques. De manière générale, les progrès tangibles restent limités.

7. Cet objectif visait à traiter les causes indirectes ou sous-jacentes de la dégradation des terres et il était au départ formulé comme suit : identification et application de mesures d'incitation afin de modifier les activités humaines et de soutenir une gestion durable des ressources naturelles. La mission d'appui de 1997 a conclu, à juste titre, que la stratégie visant à agir sur les conditions cadres afin d'influencer positivement le comportement des utilisateurs des ressources naturelles représentait probablement le domaine d'intervention le plus tangible et le plus important pour exercer un large impact en termes de lutte contre la désertification. Le rapport sur les facteurs politiques et la désertification a permis un progrès important en mettant en lumière l'une des principales causes profondes de la dégradation de l'environnement en Namibie, à savoir le cadre politique. On peut considérer comme un résultat immédiat l'incorporation de certaines de ses conclusions dans la nouvelle politique en matière de sécheresse et dans le projet de loi foncière. Le rapport offre aussi des points d'entrée utiles et un appui à la planification intégrée et à la collaboration intersectorielle.

NIGER

1. Des priorités établies dans le cadre des plans ou politiques de développement durable

Les différents plans et programmes nationaux de développement durable élaborés au Niger avant et après la signature de la Convention ont accordé une place de choix aux politiques et stratégies pour lutter contre la désertification et ses conséquences. L'année 1984 est une année de référence, car c'est au cours de celle-ci que fut tenu le grand débat de Maradi sur la désertification. Depuis son accession à l'indépendance, le Niger, pays sahélien, reste confronté à d'importants problèmes de développement économique et social liés en grande partie à la crise environnementale qui y sévit. En effet, il faut rappeler que plus des 2/3 du territoire national sont occupés par les déserts. Face à cette situation, plusieurs plans et stratégies nationaux de développement économique, social et environnemental ont été élaborés et mis en œuvre.

La lutte contre la désertification ayant été retenue comme un défi majeur à relever par le Plan de développement économique et social (1987-1991), les 2/3 des investissements de l'Etat dans le domaine de l'environnement ont été affectés au combat de ce fléau et de ses conséquences. De plus, le Programme de

Relance Economique élaboré en 1996 et en cours d'exécution comporte d'importants projets de lutte contre la désertification et ses effets.

Parallèlement à ce programme fut élaboré le PNEDD, véritable instrument national de référence en matière de politiques, d'orientations et de stratégies dans le domaine de la mise en œuvre des engagements pris par le Niger lors du Sommet de la Planète notamment les trois Conventions post Rio. Ce document a été validé et adopté en avril 1998 par les représentants de l'ensemble des acteurs nationaux et partenaires de coopération lors d'un atelier. Il donne une priorité absolue à la lutte contre la désertification dans le processus de recherche d'un développement durable au Niger. Le Programme National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN), l'un des 6 programmes prioritaires du PNEDD, est entrain d'être finalisé. L'approche participative et le partenariat ont constitué les bases essentielles à partir desquelles ces deux documents ont été élaborés.

En dehors des plans et stratégies nationaux cités ci-dessus, d'autres plans et stratégies sectoriels qui donnent une place de choix à la lutte contre la désertification ont été élaborés et/ou mis en œuvre. Il s'agit entre autres : des projets et stratégies en matière de population, de lutte contre la pauvreté, de conservation de la biodiversité, d'énergie, d'éducation de base, de gestion des terroirs, etc.

Enfin, il est à noter que sans attendre les conclusions de Rio, des plans et stratégies environnementaux de lutte contre la désertification ont été élaborés et mis en œuvre. On peut citer entre autres : le Plan d'Action Forestier, l'engagement de Maradi, le Plan National de Lutte Contre la Désertification, la Politique et les Stratégies nationales en matière de lutte contre la désertification, la Stratégie énergie domestique, etc.

2. Des mesures institutionnelles prises pour la mise en oeuvre de la Convention

Créé par Décret No. 96-004 du 9 janvier 1996 du Premier Ministre, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) est chargé de la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 21, notamment les conventions des Nations Unies issues de Rio de Janeiro. Le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui a mis en place plusieurs commissions techniques chargées d'élaborer, de suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes prioritaires du PNEDD dont le PAN/LCD-GRN. Le Conseil est composé de membres provenant d'1/3 des structures de l'Etat et de 2/3 de la société civile. Ces derniers sont désignés démocratiquement au sein de leurs structures par leurs pairs.

Le Secrétariat Exécutif du CNEDD, Organe National de Coordination (ONC), est un service public qui ne dispose pas d'autonomie financière et fonctionne sur les ressources allouées par l'Etat et les partenaires de coopération. Il est animé par un groupe multidisciplinaire de cadres supérieurs nationaux de la Fonction Publique.

Les concertations entre l'ONC et les groupes d'acteurs impliqués dans le processus et/ou leurs représentants, se sont jusqu'ici déroulées à travers les réunions, les stages et les ateliers.

Au plan opérationnel, le Secrétariat Exécutif dispose du matériel technique et roulant quoique insuffisant et d'un programme annuel de travail qui est adopté par le CNEDD. L'évaluation, le contrôle et la supervision des travaux entrepris par l'ONC, se font également par le CNEDD.

En matière de gestion de données et d'information, l'ONC ne dispose pas de banques de données, mais dispose d'un site Web et est connecté au réseau internet. Des données existent au niveau de certaines institutions locales avec lesquelles il collabore, mais elles sont éparses et accessibles à tous car elles ne disposent d'aucun statut juridique. Des études sont engagées pour résoudre la question.

Dans le cadre de la coordination et de l'harmonisation des activités rentrant dans le cadre du processus d'élaboration du PNEDD et du PAN-LCD/GRN, il a été préconisé des mesures de renforcement des structures existantes, notamment les structures étatiques, les ONG, les Associations et le secteur privé.

Enfin, sur le plan législatif et réglementaire, en vue d'une plus grande participation et responsabilisation des populations dans la gestion de l'environnement en général et dans la lutte contre la désertification en particulier, les textes de lois existants sont en cours de révision et de nouveaux sont en cours d'élaboration afin de les adopter aux contextes de la CCD.

3. Du processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme d'action

Les stratégies développées pour lutter contre la désertification sont passées de la méthode coercitive à la promotion des stratégies sectorielles et "technicistes" pour mieux répondre aux défis.

Cependant, force est de constater que toutes ces stratégies n'ont pas permis d'assurer la pérennisation des actions, ni la promotion de la participation des populations. Toutefois, l'émergence de nouveaux acteurs de la société civile à partir de 1990 et plus particulièrement des ONG, a fortement contribué à la modification du rôle de l'Etat et de ses démembrements. C'est ainsi qu'il a été procédé à une redistribution des rôles dévolus à chaque partenaire impliqué dans les actions de lutte contre la désertification et de nouvelles approches ont vu le jour.

Ces approches fondées sur la participation et la responsabilisation effectives des communautés de base dans la conception et la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification ont été celles à partir desquelles toutes les actions rentrant dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD sont entreprises.

C'est fort de cette stratégie participative basée sur un partenariat fécond et dynamique que des campagnes d'information ont été organisées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de la CCD, de l'élaboration et de l'adoption du PNEDD et du PAN-LCD/GRN. Ces campagnes n'ont été basées sur aucune stratégie nationale de communication et de sensibilisation.

La méthode de travail utilisée par le Secrétariat Exécutif du CNEDD et ses commissions nationales et thématiques aura à terme, pour mérite, le

développement et le renforcement des capacités des services de l'Etat, de la société civile et des populations pour conduire de manière décentralisée, déconcentrée, participative et responsable, le processus d'élaboration et d'adoption du PNEDD et du PAN-LCD/GRN.

4. Du processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Programme d'action national et l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressés

Les rencontres de sensibilisation et d'information animées par le CNEDD ont permis une grande adhésion et un bon niveau de participation des partenaires de coopération au processus. Cette implication de ces derniers s'est faite tant au plan physique que financier à la conception et par l'élaboration du PNEDD et du PAN-LCD/GRN. Le suivi de cette participation des partenaires de coopération est assuré par le Secrétariat du CNEDD à travers ses multiples rencontres.

A l'heure actuelle, le Niger ne dispose pas de Chef de file des partenaires de coopération devant coordonner et harmoniser leur implication dans la mise en oeuvre de la CCD. Toutefois, le PNUD, partenaire privilégié du Niger dans ce domaine, joue de fait le rôle de Chef de file informel.

Pour l'instant, il n'existe pas de cadre formel de concertation et de répartition des rôles et des tâches entre pays ou partenaires de coopération intervenant au Niger sur la mise en oeuvre de la CCD. Mais ceux-ci se concertent toujours d'une manière informelle avant de prendre certaines décisions (notamment concernant le financement).

5. Des mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse

C'est fort des leçons tirées des conclusions sur la mise en oeuvre de toutes les politiques et stratégies à travers les bilans diagnostics environnementaux régionaux et les études thématiques relatives au PNEDD et au PAN-LCD/GRN réalisées en 1997 et 1998 d'une part et d'autre part des orientations du PNEDD et des directives de la CCD, que le Niger est en train de finaliser son PAN-LCD/GRN. D'ores et déjà, les projets tels que le PGRN, PGTF, PASP, Projet Energie II, Projet Basse Vallée de la Tarka, sont pris en compte dans la mise en oeuvre du PAN-LCD/GRN.

Les onze (11) sous-programmes identifiés et retenus dans le projet de PAN-LCD/GRN tournent autour des trois axes stratégiques déterminant ses domaines prioritaires d'intervention à savoir :

- Les ressources naturelles et leur mode d'exploitation;
- Les aléas et contraintes liées à la gestion des ressources naturelles;
- Les mécanismes d'Appui à la LCD/GRN.

Sur la base de ce qui précède et des besoins exprimés par les communautés de base, des actions urgentes et considérées comme pilotes ont été ciblées et retenues. Ces actions ont pour ambition d'être la base d'une stratégie d'adhésion et de mobilisation des partenaires de coopération au processus de mise en œuvre du PAN-LCD/GRN.

Toutes ces idées ne sauront porter leurs fruits que lorsque des actions de renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification, notamment au niveau local, seront identifiées. C'est pourquoi le PNEDD prévoit un programme y relatif qui comprend trois (3) composantes à savoir : l'appui institutionnel; l'information, l'éducation et la Communication environnementale; le suivi de l'Environnement et le système d'information environnementale.

En matière de renforcement des capacités locales dont la mise en œuvre s'est toujours heurtée à d'innombrables problèmes, le Niger a opté pour la décentralisation. En effet, l'adoption des lois N 96-05 du 06 février 1996, et N 96-06 du 6 février 1996, relatives à la décentralisation constitue, à n'en point douter, des bases solides pour le renforcement des capacités locales et le développement du partenariat à la base, gage d'une participation et responsabilisation effectives des populations et de la mise en place des systèmes de production viables et respectueux de l'environnement.

Le système de partenariat mis en place entre les différents acteurs intervenant dans le processus a été respecté. Néanmoins, du côté des ONG quelques lacunes existent et il faut les corriger.

Pour le PAN-LCD/GRN, il s'agit de promouvoir les "savoir faire" locaux et la dynamisation, et le renforcement des structures éducatives et de formation/information existantes.

Au plan régional et sous-régional, le Niger, en tant que membre du CILSS et de la CEDEAO centres de liaisons pour l'élaboration du Programme d'Action sous-régional (PASR), a intégré dans son PAN-LCD/GRN les préoccupations et les enjeux de la CCD aussi bien au plan national, sous régional qu'international, et plus spécifiquement, les orientations du PASR.

En outre, il convient de noter que le Niger a déjà réalisé ces liaisons à travers le PNEDD et d'autres programmes dont les objectifs principaux sont d'assurer la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique et la durabilité de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté.

Du côté des partenaires de coopération aussi, certaines difficultés ayant conduit à ralentir le déblocage des fonds à temps ont été constatées. Mais dans l'ensemble tous les accords bilatéraux et multilatéraux signés par eux avec le Niger dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD ont été respectés et sont en cours et ou en voie d'exécution.

6. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

Pour faciliter aux acteurs locaux l'accès aux sources de financement existantes, le Niger a mis en place d'importants mécanismes constitués en grande partie par les mesures institutionnelles. Il s'agit entre autres des textes législatifs et réglementaires institués par des lois et des ordonnances. En plus de ceux relatifs à la décentralisation, on retiendra : l'Ordonnance 92-037 du 21 août 1992 sur les marchés ruraux, les textes sur le système de financement décentralisé, la Loi 98-96 du 29 décembre 1998 qui crée en son article 15 un Fonds National de l'Environnement.

L'accès des ressources aux acteurs locaux est également facilité par les projets qui pratiquent, l'épargne-crédit, le crédit-épargne ou le crédit tout court en plus des actions de développement à travers la lutte contre la désertification. Parmi les mesures citées ci-haut, il faut reconnaître que certaines sont pérennes et d'autres temporaires.

Pour l'heure, les sources de financement des acteurs locaux sont : l'Etat, les collectivités locales, les ONG et Associations, et les partenaires extérieurs à travers l'entremise de la coopération bilatérale et multilatérale.

L'Etat nigérien à travers la création, par arrêté N93/PM/CNEDD du 5 novembre 1997, d'une Commission Technique sur le Financement du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable est en train de définir de nouvelles formes de financement pour la lutte contre la désertification. Néanmoins, les réflexions de la commission technique ne sont pas achevées. Il y a lieu de revoir la situation afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce fonds et la mise en place de la structure chargée de sa gestion.

Pour mener à bien ses processus d'élaboration du PNEDD et du PAN-LCD/GRN, l'Etat nigérien a mobilisé des ressources aux niveaux national et international.

Plus de 1 200 000 000 FCFA ont été mobilisés par l'Etat et ses partenaires de coopération. Le Niger à lui seul a mobilisé 500.000.000 FCFA (toutes interventions comprises), soit 41,86% des montants totaux engagés. C'est dire toute l'importance qu'il accorde à la lutte contre ce fléau et ses conséquences.

En matière de lutte contre la désertification, le Niger a bénéficié de l'assistance technique tant des pays africains et pays du Sud dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) que des pays du Nord, mais aussi des organismes régionaux et internationaux spécialisés.

7. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

Si d'importants dispositifs d'observation et de suivi des milieux d'une part et d'autre part des systèmes d'information sur la désertification existent au Niger à travers les différents projets et institutions régionales et internationales installées au Niger, force est de constater que l'accès des différents acteurs aux informations reste très limité. De plus, très peu de mécanismes de

consultation relatifs à l'analyse des résultats existent. Chaque structure évolue suivant ses intérêts, sans tenir compte ni de la présence ni des besoins des autres. L'absence d'un système national d'information sur la désertification peut expliquer en partie cet état des faits.

Un travail urgent attend l'ONC, qui doit tout mettre en œuvre pour asseoir avec les différents acteurs : les indicateurs nationaux à partir de la méthodologie adoptée par la COP 2 et des expériences en cours au Niger et un système national de circulation d'informations fiables.

NIGÉRIA

Informations générales

Le Nigéria est situé entre 4° et 14° de latitude nord et entre 2°2' et 14°30' de longitude est. De par son étendue géographique, le pays recouvre des régimes climatiques et des unités physiographiques différentes, représentant un large éventail de systèmes écologiques, comme la savane guinéenne de forêt ombrophile, la savane soudanaise et la végétation sahélienne. Les savanes soudanaises et sahéliennes sont situées entre 12 et 14 degrés de latitude nord. La zone semi-aride, qui comprend la région soudano-sahélienne, est sujette à la désertification de par sa nature et ses caractéristiques. Elle est extrêmement vulnérable aux pressions climatiques et humaines dues à une population en croissance rapide et à des activités économiques intensives. Le problème de la désertification exige par conséquent une attention urgente et doit être traité de manière globale, afin de veiller à ce que la zone semi-aride continue à soutenir les caractéristiques socio-économiques de la zone.

Ampleur et gravité de la désertification

L'ampleur et la gravité de la désertification au Nigéria n'ont pas été entièrement déterminées, pas plus que la vitesse à laquelle progresse le phénomène. On estime cependant que chaque année, le pays perd quelque 351 000 hectares de sa masse terrestre, gagnés par des conditions climatiques désertiques, et que celles-ci progressent en direction du sud à une vitesse d'environ 600 m par an. La désertification, qui touche les 10 provinces du nord du pays, est considérée comme le problème écologique le plus urgent, et elle représente environ 73% du montant total - estimé à environ 5,11 milliards de dollars des États-Unis - des pertes subies par le pays à cause de la dégradation de l'environnement.

Initiatives passées de lutte contre la désertification

La sécheresse qui a frappé le Sahel en 1972/73 a suscité le lancement de programmes de reboisement, la construction de barrages pour l'irrigation et la création d'institutions nationales compétentes, au nombre desquelles figurent les autorités de développement des bassins hydrographiques, le service de gestion, d'évaluation et de coordination du secteur forestier, et le comité national de coordination de la lutte contre la désertification.

Les politiques nationales

Le Gouvernement a pris conscience des problèmes multisectoriels de la désertification. Il a de ce fait conçu un certain nombre de politiques et de plans qui vont du secteur agricole à celui de l'énergie. Parmi les politiques pertinentes en matière de lutte contre la désertification, on peut citer la politique nationale de l'environnement et la politique nationale de l'agriculture.

Plans et stratégies

Outre ces politiques, plusieurs plans et stratégies qui ont été lancés contiennent des éléments de lutte contre la désertification. On peut citer à cet égard le Plan national nigérian d'action en matière d'environnement, ainsi que les programmes d'action des États pour l'environnement. Ces derniers ont été préparés pour chacun des 36 États de la Fédération et pour le Territoire de la capitale fédérale, au moyen de procédures de planification et d'action faisant appel à une large participation, afin d'intégrer les perspectives socio-économiques et écologiques dans les politiques, les plans et les programmes de tous les États ainsi que dans celles de tous les groupes concernés et groupes d'intérêt au sein des États fédérés. Pour les États situés dans la région sujette à la désertification, les rapports sur les programmes d'action mettaient l'accent sur les problèmes écologiques, en faisant de la désertification l'enjeu numéro un.

On peut encore mentionner le programme d'action pour la forêt, la stratégie nationale de conservation, le programme d'action pour la conservation des ressources naturelles, le plan cadre des ressources nationales en eau, la stratégie et le programme d'action nationaux sur la diversité biologique, le livre vert du rapport VISION 2010 et le programme national nigérian Action 21.

Le cadre juridique

Avant l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Nigéria était doté d'un certain nombre de lois et de règlements, à l'échelon du pays ou des États de la fédération, concernant directement ou indirectement la lutte contre la désertification ou des questions connexes. Dans bien des cas, ces lois contiennent des dispositions qui s'attaquent aux causes de la désertification, telles que le déboisement, la surexploitation des ressources naturelles, les pratiques agricoles inadaptées, le brûlis, etc. Ces lois comprennent notamment le décret sur l'agence fédérale de protection de l'environnement, le décret n° 101 de 1991 sur les parcs nationaux, le décret n° 86 de 1992 relatif aux études d'impact sur l'environnement, le décret de 1985 sur les espèces menacées d'extinction (commerce et trafic international des espèces de faune et de flore) et le décret n° 101 de 1993 sur les ressources nationales en eau.

À l'échelon des États, la plupart disposent de lois sur les forêts, l'agriculture et les espèces sauvages, ainsi que des règlements sur le brûlis et les pâturages. Ces catégories de lois visent à lutter contre les causes notables de désertification citées plus haut. Parmi les textes pertinents, les plus importants sont les lois sur les forêts, dont la plupart sont obsolètes et exigent une mise à jour.

Le cadre institutionnel

Plusieurs arrangements institutionnels ont été conclus dans le pays, y compris avant l'adoption de la CCD, pour l'administration des questions touchant la désertification. Certaines des institutions concernées sont des organes de décision, tandis que d'autres participent concrètement à l'exécution de politiques et de projets gouvernementaux destinés à prévenir et à limiter la désertification. L'Agence fédérale de protection de l'environnement, créée en 1988, a pour mandat de veiller à la protection de l'environnement, à la conservation de la diversité biologique et des ressources naturelles, y inclus les questions de politique touchant la lutte contre la désertification; elle constitue en fait le point focal national pour la CCD au Nigéria. Parmi les autres institutions ayant des compétences en matière de lutte contre la désertification, on peut citer :

- le Ministère fédéral de l'agriculture et des ressources naturelles;
- le Département des forêts au sein du Ministère fédéral de l'agriculture et des ressources naturelles;
- le Comité de coordination de l'aménagement des forêts, mis sur pied pour coordonner et contrôler la mise en oeuvre du programme "Forestry II";
- le Service des parcs nationaux, créé pour administrer l'ensemble des parcs nationaux du Nigéria;
- le Ministère fédéral des ressources en eau et du développement rural, qui est responsable, entre autres, de la gestion des ressources hydriques du pays, y compris les autorités de développement des bassins versants, instituées pour capter, stocker et distribuer les ressources en eau aux fins de l'irrigation, de la pêche et d'autres fonctions agricoles;
- le Centre pour l'étude des zones arides/centres pour la recherche sur les énergies.

Institutions bilatérales et multilatérales

Le Nigéria participe à un certain nombre de relations bilatérales et multilatérales directement ou indirectement liées à la lutte contre la désertification, au nombre desquelles le secrétariat de la CCD, le LCR, le NNJC, le CMAE, le CILSS, la CEDEAO, l'USAID et le DFID. Les autres sont la Banque mondiale, la BAFD, le PNUD, l'UICN, le WWF et le RSBB. Le gouvernement a aussi collaboré avec un certain nombre d'organisations de la société civile, comme l'Équipe nigériane d'action sur l'étude de l'environnement (ENAE), la Fondation nigériane pour la conservation (FNC), Savannah Watch, des unions d'agriculteurs, des associations de femmes, etc.

L'institution responsable au premier chef de la lutte contre la désertification à l'échelon des États de la fédération est le Département des forêts du Ministère d'État de l'agriculture et des ressources naturelles. Parmi les autres

institutions qui ont une compétence en matière de lutte contre la désertification figurent les agences d'État pour la protection de l'environnement, qui ont la responsabilité de protéger l'environnement et de préserver la diversité biologique. Les agences d'État pour la protection de l'environnement et les Ministères d'État de l'agriculture et des ressources naturelles sont membres du Comité national de coordination de la lutte contre la désertification.

Mesures en vigueur

Un certain nombre de mesures ayant pour objet de combattre la désertification sont en place au Nigéria. Il s'agit d'activités visant à soulager la pauvreté, à préserver la diversité biologique, à régénérer des terres dégradées, et à soutenir des activités de sensibilisation à la désertification et des programmes d'éducation à l'environnement. Parmi les autres mesures, on peut citer la mise en place d'un système d'information sur l'environnement, des études et travaux de recherche, l'encouragement des économies d'énergie et des énergies renouvelables, ainsi que le renforcement des institutions et des capacités.

Programmes et activités prévus

Étant donné l'étendue et l'ampleur de la désertification dans le pays, les programmes gouvernementaux futurs auront pour premier objectif d'arrêter la désertification en protégeant les zones à risque, de régénérer les zones touchées et d'institutionnaliser des mesures de lutte contre la sécheresse. Il est en outre prévu de mettre en place d'ici à l'an 2010 des équipements ne portant pas atteinte à l'environnement, tels que chauffe-eau solaire, distilleries solaires, séchoirs solaires, pompes à eau photovoltaïques, projets d'électrification solaire et réfrigérateurs à énergie solaire pour les centres de santé ruraux.

Processus de consultation et de participation

Conscient de la nécessité de faire participer tous les groupes concernés à la préparation de programmes de lutte contre la désertification, le gouvernement a collaboré avec les ONG, organisations communautaires et organisations du secteur privé concernées, les dirigeants communautaires, les institutions universitaires, de recherche, et les organisations sous-régionales et multilatérales. Cette collaboration la CEDEAO, le CILSS, le CBLT, la Banque mondiale, le PNUD, UK (DFID), le gouvernement des États-Unis, des ONG telles que l'UICN, le WWF, le RSPB, l'ENAE et la FNC, etc.

Sources de financement

Le Ministère fédéral de l'agriculture et des ressources naturelles ainsi que l'Agence fédérale pour la protection de l'environnement sont les institutions clés responsables de la mise en oeuvre de la lutte contre la désertification dans le pays. Ces institutions sont financées par des subventions annuelles émanant du Ministère fédéral des finances, par des dons spéciaux provenant de l'Office du Fonds pour l'environnement, et, pour le reste, par une assistance en espèces ou en nature fournie par des organisations bilatérales et multilatérales. Le Fonds pour l'environnement est un fonds spécial, alimenté par un prélèvement de 2% du budget annuel de la Fédération, effectué par le

gouvernement fédéral pour financer des mesures écologiques, dont la lutte contre la désertification.

Parmi les grands projets financés au moyen d'allocations budgétaires annuelles, on peut citer le projet de reboisement des zones arides et la campagne nationale de plantation d'arbres.

Programmes et projets bénéficiant d'une aide internationale

La sécheresse subie au cours des années 70 et 80 dans la zone sahélienne du pays a gravement perturbé les processus biologiques et fortement réduit les réserves en eau. Elle a aussi entraîné un ralentissement de la croissance des arbres et des pertes de bétail et de production agricole. Les mesures prises par le gouvernement ont permis de tirer parti de fonds reçus au titre de la Convention de Lomé à l'appui de trois programmes dans les zones touchées par la sécheresse, dont le programme de Sokoto pour l'environnement et les programmes de développement dans les zones arides du nord-est du pays.

Les autres grands projets multilatéraux comprennent le Programme "Forestry II" de la Banque mondiale ainsi que le projet de conservation des zones humides de HadejiaBNguru.

Examen des repères et indicateurs

Le Nigéria est en train de mettre au point des repères et des indicateurs pour ses projets de développement, y compris les programmes et projets de lutte contre la désertification. La Commission nationale de planification est chargée du suivi de tous les projets. Cependant, la Commission collabore avec l'Agence fédérale de protection de l'environnement pour les projets concernant spécifiquement l'environnement. Divers autres organismes gouvernementaux sont en outre chargés de superviser leur secteur respectif dans le cadre des responsabilités qui leur incombent au titre des activités nationales de développement.

Conclusion

Le rapport donne une vision d'ensemble de la situation en matière de désertification dans le pays, des tendances historiques et des initiatives prises par le passé, ainsi que des mesures en cours et prévues pour contrecarrer la progression rapide du désert. Il insiste aussi sur l'incapacité du gouvernement de fournir des ressources financières suffisantes pour combattre la désertification et sur la nécessité de repenser et de rationaliser les politiques et la législation destinées à stopper l'avancée du désert. Enfin, le rapport accorde une attention particulière à la question cruciale du PAN et à la définition d'indicateurs et de repères pour la surveillance des conditions de désertification et des progrès réalisés dans l'exécution des programmes d'intervention.

RWANDA

I.1 Etat de l'Environnement au Rwanda

Le Rwanda est situé au Centre de l'Afrique avec une superficie totale de 26 338 km². Il est entouré au Nord par l'Ouganda, à l'Est par la Tanzanie, au Sud par le Burundi et à l'Ouest par la République Démocratique du Congo. Il compte une population d'environ 7.500.000 habitants en majorité rurale et agricole. Le Rwanda est confronté aux problèmes cruciaux de la pression démographique, de pauvreté, d'analphabétisme qui sont à la base de la dégradation environnementale observables dans le pays telles que l'érosion, l'accélération des phénomènes de déboisement, la diminution de la fertilité des sols, la disparition des espèces animales et végétales suite à la réduction continue de l'habitat sauvage.

Ces problèmes ont presque toujours existé au Rwanda mais récemment, ils ont atteint leur paroxysme avec la guerre d'octobre 1990 à juillet 1994 où plus de 15.000 hectares de forêt ont été détruits, 35.000 hectares endommagés, 80% du cheptel bovin et 90 % des petits ruminants ou de la volaille ont été tués et consommés, sans oublier les ressources humaines qui ont péri pendant la guerre mais surtout pendant le génocide d'avril à juillet 1994.

C'est donc au sortir du génocide et des massacres de 1994 que le Rwanda a inscrit dans les priorités des actions susceptibles de contribuer à l'événement du développement durable qui, pour le cas du Rwanda s'impose et passera d'abord par la réhabilitation des infrastructures de base et par la restauration du patrimoine naturel et biologique détruit pendant la guerre.

Les problèmes environnementaux au Rwanda se font sentir dans les différents domaines sensibles, notamment:

- dans l'agriculture avec la faible fertilité des sols causée par la surexploitation des sols et l'érosion
- dans le domaine forestier avec la réduction progressive de l'étendue des aires protégées avec incidence négative sur la biodiversité
- la faible utilisation des autres sources d'énergie et la forte dépendance des ménages à l'égard du bois et des résidus végétaux comme source d'énergie
- l'exploitation anarchique et l'aménagement non adéquat des marais entraînant leur dessèchement
- l'insuffisance du rôle participatif de la femme dans la protection de l'environnement
- la faible intégration de la dimension environnementale dans les programmes d'enseignement

I.2 Stratégies de développement

Dans le domaine socio-économique le Rwanda ne ménage aucun effort pour encourager la participation de la femme dans la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Dans le cadre de la lutte contre la désertification le Rwanda fait des efforts en vue d'intégrer dans sa politique la dimension environnementale

En matière de protection des ressources naturelles notre pays a mis l'accent surtout sur les domaines les plus vulnérables en élaborant des lois qui les régissent.

Nous citerons, la loi sur la protection des aires protégées, la loi forestière, la loi sur l'eau, la loi foncière, la loi portant sur l'aménagement des marais, la loi portant sur l'aménagement du territoire et la loi sur l'Environnement qui est en cours d'élaboration.

I.3 Processus participatif à l'appui à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme d'action national

Si le Rwanda a entrepris des activités ayant trait à la lutte contre la désertification avant l'adoption de CCD et les poursuit même après, c'est grâce au partenariat fort soutenu avec les communautés locales, les Ministères directement ou indirectement concernés par la question environnementale et les pays étrangers qui financent les projets à caractère environnemental.

Dans le cadre de l'élaboration du PAN, le Rwanda entend mettre sur pied l'organe National de Coordination dans les meilleurs délais.

I.4 Mesures prises dans le cadre du PAN

La prise en compte du problème de l'environnement date de 1920 où il y eut création des zones protégées, instauration des mesures de protection des sols par la lutte anti-érosive.

Les efforts de conservation des sols et de reconstitution des écosystèmes endommagés se poursuivent dans notre pays.

Par ailleurs l'élaboration du PAN dans le cadre de la mise en oeuvre de la CCD s'inscrit dans la politique nationale de protection de l'environnement.

Aussi, si les efforts investis dans le domaine de la conservation des ressources naturelles ont été souvent l'affaire de l'Etat, actuellement on assiste à un changement des tendances avec l'encouragement de l'approche participative.

Notre pays compte, malgré les contraintes en ressources humaines, matérielles et financières, débiter l'élaboration du PAN avec le mois de juillet 1999.

I.5 Repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

Afin de s'assurer de l'avancement et de la réussite de la mise en oeuvre de la CCD plusieurs indices peuvent être pris en compte :

- le taux de sensibilisation de la population
- le degré de conservation de l'eau de pluie
- le degré de surcharge des pâturages
- la superficie reboisée etc.

SÉNÉGAL

L'adoption par la communauté internationale, le 17 juin 1994 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), a marqué un temps fort dans la matérialisation des engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992.

Le Sénégal fut l'un des tout premiers pays à avoir signé et ratifié la CCD, ce qui démontre l'importance que les plus hautes autorités attachent à la lutte contre la désertification.

Pays sahélien, au climat semi-aride tropical, le Sénégal a été durement éprouvé, depuis les années 70, par une succession de sécheresses et par une forte pression sur les ressources naturelles.

Avec une croissance démographique estimée à 2,7%, la population du pays est estimée à 8,8 millions d'habitants dont les 61% vivent en milieu rural, mais avec une forte concentration s'opérant autour des grands centres urbains comme Dakar, la capitale (densité de 3796 en 1997 contre une moyenne nationale de 45).

Cette croissance démographique n'est pas du même niveau que la croissance économique qui est fortement entravée par la péjoration des ressources naturelles, base productive de l'Economie nationale. Par ailleurs, les politiques d'ajustement structurel mises en œuvre depuis 1978 et la récente dévaluation du franc CFA n'ont pas permis de juguler de manière significative la précarité des conditions de vie des populations, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

C'est dans ce contexte que le Sénégal, dans le cadre de ses obligations en tant que Pays touché, Partie à la CCD, s'est attelé pendant trois années à élaborer l'instrument principal de mise en œuvre de la Convention qu'est le Programme d'Action National (PAN).

La préparation du PAN a été articulée à l'élaboration du Plan Nation d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue, pour notre pays, le cadre stratégique global devant permettre la prise en compte de la dimension environnementale dans le processus de développement économique et social.

Du fait du caractère transversal, trans-sectoriel et sous-régional de la désertification, une articulation a également été recherchée avec les autres

stratégies et plans en vigueur dans les domaines socio-économiques (lutte contre la pauvreté, santé, éducation et formation, agriculture, foresterie, élevage, énergie, hydraulique...). Il tient également compte des enseignements tirés des expériences antérieures en matière de lutte contre la désertification au niveau national.

De manière globale, le Sénégal dispose à l'heure actuelle d'un cadre institutionnel et juridique qui a favorisé la mise en œuvre d'une approche participative et décentralisée dans le cadre du processus d'élaboration du PAN et qui devrait être le garant de sa bonne mise en œuvre.

En effet, plusieurs facteurs favorables au plan institutionnel et juridique peuvent être mis en exergue dans ce sens :

- le processus de Régionalisation qui confère aux collectivités locales l'exercice de larges compétences en matière des gestion des ressources naturelles et de l'environnement. C'est ainsi que plusieurs activités ayant trait à la lutte contre la désertification relèvent désormais des communes, communautés rurales et régions;
- l'adoption d'un nouveau Code forestier (Loi N° 98-03 du 08-01-1998 et décret N° 98-164 du 20-02-1998) permettant une gestion décentralisée des ressources forestières des terroirs par les collectivités locales sur la base de plans locaux d'aménagement approuvés par le représentant de l'Etat;
- l'organisation des différentes catégories d'acteurs non gouvernementaux dans des cadres structurés et fédérateurs qui épousent globalement le niveau de décentralisation administrative;
- l'existence au niveau de tous les échelons du territoire national (régions, départements, arrondissements) des services techniques décentralisés de l'administration chargés d'appuyer les producteurs;
- la mise en place du Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (par décret N°93-885 du 04 août 1993) qui est un cadre de concertation entre les différents acteurs et d'harmonisation des différentes politiques sectorielles en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Le CONSERE qui fait office d'ONC, est une structure interministérielle dotée de trois organes:

- le Conseil Interministériel, organe de décision, présidé par le Premier Ministre;
- le Comité Permanent, organe de suivi, présidé par le Ministre chargé de l'Environnement;
- le Secrétariat Permanent (SP), organe d'exécution à équipe pluridisciplinaire animé par un Coordonnateur nommé par le MEPN.

Par le biais du Point Focal National (PFN) chargé de coordonner la mise en œuvre de la CCD, il :

- organise et anime des groupes de travail autour des thèmes centraux et de la gestion des ressources naturelles;
- développe l'information et la concertation des divers partenaires socio-économiques concernés par la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement;
- assure la mise en cohérence du PAN avec les autres exercices de planification et avec le PASR.

Le SP/CONSERE est abrité depuis janvier 1998 par le Centre de Suivi Ecologique (CSE) dont le Directeur Général a été nommé Secrétaire Permanent, situation qui a permis à l'ONC de fonctionner et en particulier, finaliser avec succès le processus d'élaboration du PAN.

Dans le but de mettre en pratique les principales dispositions de la Convention relatives au développement d'un partenariat dynamique entre les différents acteurs à toutes les étapes du processus, un Groupe consultatif de Réflexion (GCR), représentatif de l'ensemble des catégories d'acteurs (services de l'Etat, structures de formation et de recherche, ONG, secteur privé, mouvement associatif, producteurs, femmes, jeunes, professionnels de la communication, élus locaux, etc.) a été mis en place.

C'est la création de ce groupe qui a permis de mettre en œuvre un mécanisme de pilotage collectif de la préparation du PAN /LCD à travers la concertation, la coordination et l'évaluation périodique durant tout le processus. Ce dispositif devrait permettre une mise en oeuvre tout aussi participative.

Tout le travail effectué a jusqu'à présent, été rendu possible grâce à l'engagement de toutes les catégories d'acteurs et au soutien des partenaires internationaux parmi lesquels il y a lieu de citer le PNUD-UNSO, l'USAID, les Pays Bas, la France, la GTZ, l'ACDI, le Secrétariat de la CCD et le CILSS. Au Sénégal, tous ces partenaires sont regroupés au sein du Groupe informel des Bailleurs de Fonds actifs dans l'Environnement dont le secrétariat est assuré par les Pays Bas.

Ce groupe est destiné à permettre des échanges d'informations entre les partenaires internationaux, en vue d'assurer la cohérence des interventions développées par les uns et les autres. A travers des réunions de concertations élargies au SP, ce groupe est régulièrement informé de l'état d'avancement du processus et a toujours formulé, à chaque fois que de besoin, des avis et suggestions.

Durant le processus, sans mettre en place des ressources spécifiques pour la préparation du PAN, l'Etat a dû adopter diverses stratégies (CONSERE au CSE, promotion de la concertation, appuis institutionnels divers) pour qu'il puisse arriver à son terme. De même, avec des partenaires au développement, pendant la phase d'élaboration, toutes les ressources financières prévues au départ par l'ONC n'ont pas pu être mobilisées à temps et dans leur totalité. Cela a entraîné quelques retards sur la programmation initiale.

Avec les engagements réaffirmés des bailleurs de fonds et l'adoption prochaine de mécanismes de financement bien adaptés pour le PAN, on peut s'attendre à une mobilisation conséquente des moyens requis avec une participation de l'Etat, des acteurs non-gouvernementaux et des partenaires au développement.

Dans le même ordre d'idées, un certain nombre de mesures sont aujourd'hui arrêtées dans la perspective de :

- re-dynamiser le processus informel de concertation entre partenaires internationaux/ONC/autres acteurs;
- renforcer les capacités des acteurs et de l'ONC;
- renforcer le cadre institutionnel et juridique;
- renforcer la coopération technique;
- mettre en place dans les meilleurs délais un mécanisme de financement plus intégré de la lutte contre la désertification qui sera alimenté par des apports financiers divers (Etat, acteurs locaux, bailleurs de fonds);
- renforcer les capacités nationales et des acteurs en matière d'observation et de suivi des milieux, d'information et d'évaluation du processus de désertification et de suivi/évaluation du processus du PAN et des Actions structurantes et opérationnelles retenues dans le PAN et dans le Programme d'Actions Prioritaires (PAP).

En ce début de la phase de mise en œuvre du PAN, des actions sont en train d'être menées avec l'appui du "Projet d'Appui à la mise en oeuvre du PAN" financé par la GTZ.

C'est dans ce cadre qu'un atelier de programmation de la mise en œuvre du PAN a été organisé en Février 1999 et que des missions de formulation du PAP ont été envoyées en mai 1999 dans les sites identifiés au niveau des six (6) zones éco-géographiques. Certains partenaires se sont déjà engagés à participer au financement de la mise en œuvre du PAP, en particulier et du PAN, en général.

Du point de vue des actions de terrain, il y a lieu de noter :

- le renforcement du potentiel pour le reboisement qui a fait porter la production annuelle de plants de 6-7 millions à 12 millions avec une fortes contribution des acteurs non gouvernementaux (près de 40%);
- le renforcement de l'éducation environnementale pour lui permettre de toucher 130.000 élèves et de s'intégrer progressivement dans les programmes scolaires;
- la formations des élus locaux et la collaboration avec les conseils régionaux dans le cadre de la mise en oeuvre des transferts de compétences, en particulier par la réalisation de plans forestiers régionaux;

- le renforcement et le développement des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la désertification.

Parallèlement la collaboration a été raffermit avec les partenaires au développement dans le cadre de la mise en oeuvre du PAN et cela a permis le démarrage de projets importants comme :

- le Projet Sénégal-Mauritanien de conservation biodiversité dans la vallée du Sénégal pour un coût de 12 millions de USD par le FEM pour une période de 6 ans;
- le Projet agroforestier de Diourbel financé par le FIDA pour un coût de 12 millions de USD sur 5 ans;
- la création d'un Centre national Semences forestières avec l'appui des Pays Bas pour une enveloppe de près de 1 milliard de FCfa à partir de janvier 1999.

AFRIQUE DU SUD

Depuis l'arrivée au pouvoir en 1994 du gouvernement d'unité nationale, de nombreuses stratégies nouvelles ont été conçues; les deux plus importantes sont le Programme de reconstruction et de développement (PRD), qui définit un cadre socio-économique pour la reconstruction nationale, et la Politique de croissance, d'emploi et de redistribution, qui est une stratégie de reconstruction et de restructuration de l'économie conformément aux objectifs définis dans le PRD. Les similarités entre la Convention sur la lutte contre la désertification et ces deux textes sont évidentes : démocratisation des procédures, participation active de la population à toutes les décisions qui influencent ses conditions d'existence afin de permettre aux citoyens de prendre en mains leur propre destin, et mise au point d'un programme intégré dans un cadre économique propice. Tels sont les éléments essentiels du PAN qui est en cours d'élaboration et qui servira de document d'orientation pour la mise en oeuvre et le suivi de la CCD.

Un grand nombre d'autres documents seront pris en considération dans la rédaction de ce projet de politique cadre pour la lutte contre la désertification.

De nombreuses activités ont été menées depuis un certain nombre d'années afin de lutter contre la dégradation des sols, mais on dispose hélas de peu d'informations sur la lutte contre la désertification avant l'adoption de la CCD. Toutefois, des recherches récentes indiquent que plus de 25% des terres d'Afrique du Sud sont déjà gravement dégradées.

Pour ce qui est des mesures institutionnelles de mise en oeuvre de la Convention, l'Afrique du Sud a créé en 1995 un organe national de coordination, le Comité directeur (CD). Sans être un organisme de droit public, il joue néanmoins un rôle vital de conseil, d'orientation et de supervision des activités menées dans le cadre du PAN.

Le point focal pour la mise en oeuvre de la CCD est le Département de l'environnement, placé sous la direction du ministre de l'environnement et du tourisme. Le point focal pour les ONG est assuré par le Groupe de contrôle de l'environnement (GCE), une organisation de sensibilisation et d'orientation sise au Cap et qui représente la société civile.

Parmi les autres mesures prises afin de renforcer le cadre institutionnel, on peut citer un groupe de référence (GR) plus représentatif, ainsi que diverses équipes spéciales qui ont pour tâche d'apporter leur concours, de diverses manières, au processus du PAN.

Les ressources financières du CD sont fournies par chaque département, sous forme de contribution budgétaire, de personnel et de matériel. Le Département de l'agriculture (DA), le Département des eaux et forêts ainsi que le Département de l'environnement et du tourisme (DET) disposent de budgets pour la lutte contre la désertification. Le GCE emploie deux collaborateurs et ses frais généraux sont couverts par des fonds émanant de la GTZ. Les contributions en nature de tous les membres du CD représentent des heures de travail du personnel, du matériel de bureau et des locaux.

Tous les membres du CD disposent de téléphones, de télécopieurs, de courrier électronique et de connexions Internet, et ils ont accès à des photocopieurs. Le DET a un site Web qui comporte une section consacrée à la désertification. Il est prévu de créer un site Web spécifiquement voué à la CCD.

Il est possible d'obtenir des informations complémentaires sur la désertification auprès des universités, d'organismes semi-publics tels que le Conseil de la recherche en sciences humaines, l'Institut national de botanique et le Conseil de la recherche en agriculture. Une expertise de la situation en matière de conservation des sols et de l'eau a récemment été effectuée par le CSIR pour le DEF. L'université de Potchefstroom dispose en outre d'une base de données sur les techniques de conservation des sols.

L'Afrique du Sud a été sollicitée par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) afin de mettre en place un système d'information sur la désertification dans le cadre de la CCD. Ce travail a été entrepris à la fin du mois de mai 1999.

Parmi les mesures prises afin d'adapter ou de renforcer le cadre institutionnel, un examen des mécanismes disponibles pour coordonner et harmoniser les mesures de lutte contre la dégradation des sols permettra aux membres du CD d'être informés de la place qu'occupera la CCD au sein des structures gouvernementales.

Les mesures prises pour renforcer les institutions existantes aux niveaux local et national comprennent le programme LandCare, qui sera étroitement lié au programme PAN de la CCD. Ce type de projet communautaire de base permet une participation efficace, au plan local, à des activités identifiées comme faisant partie du PAN.

Les mécanismes existants de coordination et d'harmonisation des mesures de lutte contre la désertification comprennent un forum MinMec au sein du département de l'agriculture. Au sein du Comité technique interdépartemental sur l'agriculture, un groupe de travail se consacre à LandCare. Les forums LandCare dans les provinces forgent des liens avec les habitants et ils ont reçu des informations

au sujet de la CCD et de ses liens avec le programme LandCare. Le DEF est doté d'un MinMec qui s'occupe des questions d'eau.

La cohérence entre le PAN et les autres cadres de stratégie et de planification en matière d'environnement sera assurée par des recherches portant sur les politiques et stratégies existantes, et des liens seront noués avec les initiatives nationales, intra-régionales et locales. La liaison avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux sera aussi assurée, essentiellement par la coopération avec la Division des sols et de l'aménagement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC-ELMS), qui fait souvent office de forum d'échange et de communication entre partenaires à l'échelon sous-régional.

Outre l'examen des stratégies, des plans et des politiques existants concernant la lutte contre la désertification, une analyse de la législation concernant l'environnement et les domaines connexes sera aussi effectuée. Cette analyse englobera les politiques macro-économiques, les politiques transsectorielles transversales ainsi que la législation relative à l'environnement, à l'eau, à l'agriculture et aux sols, afin de permettre la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel qui permettra de développer les capacités de gestion des ressources naturelles.

Conformément à la CCD, une série de processus de consultation garantira la participation des communautés locales. Il reste cependant à assurer la cohérence de ces initiatives. La décentralisation des activités, permettant le renforcement des capacités, et la responsabilisation des populations locales font l'objet d'activités conduites par un certain nombre d'ONG et de programmes du gouvernement, tels que le Programme communautaire d'aménagement des sols (Agence pour l'environnement et le développement, AED), LandCare (DA), "Working for Water" (DEF), le projet "Intégration de la planification environnementale dans le processus de réforme agraire" (Département des questions foncières) et la Planification intégrée pour le développement (Département du développement constitutionnel). Toutefois, ces initiatives ne sont pour l'instant ni exhaustives, ni de large application.

En matière de partenariats, des alliances fructueuses ont été nouées avec de nombreux groupes concernés dans le domaine de la dégradation des sols. Ces partenaires n'ont pas participé à tous les stades du processus, mais ils se tenaient à disposition et pouvaient être atteints par des moyens de communication électroniques et autres.

Les partenaires internationaux ont fourni un financement en tant que donateurs, des services d'appui et de conseil technique pour soutenir la formulation du PAN. Les institutions donatrices suivantes ont apporté une contribution à divers aspects du processus PAN : Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), le gouvernement norvégien, le PNUE/BNUS, le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), le gouvernement néerlandais et le gouvernement australien.

Les consultations officieuses entre les pays partenaires et le CD comprennent des échanges d'informations, des visites, des activités de coopération technique et des contacts pour échanges d'expériences dans des instances internationales,

régionales et sous-régionales, par des moyens de communication électroniques et autres.

Des réunions se déroulent à divers échelons et à intervalles variables, pour différentes raisons.

L'Afrique du Sud est aussi membre du Groupe Valdivia, qui réunit sept pays de l'hémisphère sud (Argentine, Brésil, Uruguay, Chili, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande et Australie) ayant souhaité se concerter pour traiter de divers problèmes écologiques. L'Afrique du Sud fait office de coordonnateur pour la désertification.

Entre autres mesures de synthèse et d'évaluation des activités de lutte contre la désertification, une étude a été réalisée par Timm Hoffman and Associates sur la dégradation des sols en Afrique du Sud ("Land Degradation in South Africa"). De nombreux programmes techniques sont en cours dans le cadre du processus PAN, et plusieurs projets pilotes ont aussi été lancés par des membres du CD. Toutes ces activités déboucheront sur des données et des enseignements qui seront intégrés au PAN. La décentralisation du processus du PAN ainsi que l'intégration des principes de la CCD commenceront par un projet pilote dans la province de Northern Cape, l'une des neuf provinces du pays.

Le processus du PAN n'a pas encore été conduit à terme; l'expertise citée plus haut sur la dégradation des sols en Afrique du Sud a été achevée et une analyse des autres politiques est sur le point de commencer. Des mesures pratiques de lutte contre la dégradation des sols sont en cours, et le PAN tentera de recenser l'ensemble des activités dans un document de synthèse.
